



REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

TITRE 2 - DECHETERIES

Table des matières

1. Définition et objectifs.....	3
1.1. Définition.....	3
1.2. Objectifs	3
2. Déchets acceptés et refusés	3
2.1. Les déchets acceptés.....	3
2.2. Les déchets refusés	4
3. Conditions d'accès.....	4
3.1. Usagers acceptés.....	4
3.2. Contrôle d'accès automatisé par le SYDEM'PASS	4
3.3. Cas particulier des entreprises.....	4
3.4. Les moyens de locomotion autorisés sont les suivants	4
3.5. Les moyens de locomotion tolérés sous conditions sont les suivants.....	5
3.6. Les moyens de locomotion non autorisés sont les suivants	5
3.7. Stationnement et circulation	5
4. Horaires d'ouverture.....	5
5. Tri et conditionnement	5
6. Rôle du gardien et comportement des usagers.....	5
6.1. Rôle du gardien	5
6.2. Comportement des usagers.....	6
7. Visites	6
8. Consignes de sécurité	6

9.	Responsabilité des usagers	7
10.	Réemploi, recyclage, valorisation et traitement.....	7
11.	Vidéo-protection	7
12.	Infractions au règlement.....	7
13.	Exécution du présent règlement.....	7
ANNEXE 1 DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES - LOCALISATION ET HORAIRES D'ACCES		8
ANNEXE 2 DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES– DECHETS ACCEPTES		9
ANNEXE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES – DECHETS REFUSES		10

Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour objet de garantir le bon fonctionnement des installations et la sécurité du personnel et des usagers.

Il définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent accéder au service des déchèteries. Les usagers doivent respecter les prescriptions du présent règlement intérieur et ses annexes ainsi que les consignes des gardiens qui ont autorité pour le faire appliquer. À contrario, tout usager peut se voir refuser l'accès en déchèterie, de façon temporaire ou définitive.

La Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, ci-après désignée par C.C.H.P.B., est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, y compris les déchetteries. La détermination des modalités de fonctionnement du service est fixée par la C.C.H.P.B. dans les conditions encadrées par les textes législatifs et réglementaires.

À ce titre, la C.C.H.P.B. a adopté le présent règlement intérieur et ses annexes, document à portée réglementaire. La préservation et l'amélioration de la santé humaine et de l'environnement constituent des priorités de la C.C.H.P.B.. Ainsi, les actions de la C.C.H.P.B. s'inscrivent dans les grandes orientations de la politique nationale et européenne de la gestion durable des déchets à savoir :

- réduire à la source la production des déchets,
- favoriser le ré-emploi et la réparation,
- optimiser le recyclage,
- permettre la valorisation,
- limiter les quantités de déchets à stocker.

C'est le sens donné par la C.C.H.P.B. à sa gestion multi-filière de prévention, de valorisation et d'élimination des déchets.

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôt et d'accès à la déchèterie, ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'hygiène et à la sécurité. Il annule et remplace les règlements appliqués antérieurement dans la déchetterie.

1. DEFINITION ET OBJECTIFS

1.1. Définition

Une déchetterie est un espace aménagé, clos et gardé où les usagers peuvent venir déposer certains déchets non pris en charge par le service public de collecte en porte-à-porte en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume.

Une déchetterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à une réglementation précise.

L'accès à la déchetterie se fait dans le respect des conditions précisées au présent règlement.

Le tri obligatoirement et directement effectué par l'utilisateur permet de mieux recycler et valoriser les déchets.

Après un stockage transitoire, les déchets sont réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés dans des filières adaptées et des installations autorisées à les recevoir.

L'annexe 1 précise la localisation des déchèteries. Elle peut être modifiée par le conseil communautaire indépendamment du corps du règlement intérieur.

1.2. Objectifs

Les objectifs sont multiples :

- répondre aux besoins des usagers, en priorité ceux des ménages, l'accès des non-ménages étant soumis à conditions ;
- offrir des solutions visant à la disparition des dépôts sauvages ;
- favoriser au maximum le réemploi, le recyclage et la valorisation de la matière, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment ;
- respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur (lois européennes et nationales, arrêtés nationaux et préfectoraux, Plans régional et départemental...).

2. DECHETS ACCEPTES ET REFUSES

Après leur dépôt dans les dispositifs de collecte, les déchets deviennent la propriété de la C.C.H.P.B.. Ils sont sous sa responsabilité. Toute récupération est interdite et passible de sanctions.

2.1. Les déchets acceptés

L'annexe 2 liste tous les déchets acceptés pour les ménages dans chaque déchèterie. Cette liste peut être modifiée par le conseil communautaire indépendamment du corps du règlement intérieur.

Afin de ne pas saturer les déchetteries, les volumes journaliers par site et par déposant sont limités à 1 m³ pour les matériaux inertes et à 3 m³ pour l'ensemble des autres déchets admissibles.

Les consignes de tri peuvent évoluer, au fil des réglementations, des filières existantes et de leurs conditions techniques et économiques.

Cette liste peut être complétée par d'autres types de déchets pendant une période donnée.

L'information est donnée aux usagers par voie d'affichage ou sur demande auprès des gardiens des déchetteries.

Consignes particulières pour les déchets toxiques ou dangereux

Les usagers doivent déposer leurs déchets dangereux dans le conteneur dédié à sa nature, sans manipuler ni même toucher les autres déchets en place. Ils le font sous la surveillance et les instructions du gardien.

Les déchets diffus spéciaux des ménages sont séparés de ceux des professionnels. Les consignes de tri sont précisées par le gardien. Les usagers doivent les respecter sous peine de refus.

2.2. Les déchets refusés

L'annexe 3 précise tous les déchets refusés dans chaque déchèterie. Cette liste peut être modifiée par le conseil communautaire indépendamment du corps du règlement intérieur.

Cette liste est non exhaustive. Par mesure de sécurité, le gardien de la déchetterie peut refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

Il existe des entreprises spécialisées dans la collecte et le traitement de ce type de déchets ; chaque détenteur doit les contacter en direct pour en assurer son élimination dans des filières adaptées.

3. CONDITIONS D'ACCES

Pour accéder à la déchèterie, les usagers doivent respecter le présent règlement et ses annexes.

L'utilisation du service donne lieu à facturation par la C.C.H.P.B. pour tous les usagers. L'accès aux déchèteries se fait uniquement durant les horaires d'ouverture au public, sous la responsabilité et la surveillance du ou des gardiens.

Tout usager accédant à la déchetterie pour faire un dépôt doit respecter la file d'attente, à l'exclusion des piétons et des vélos.

3.1. Usagers acceptés

Seuls les usagers (personnes physiques ou morales) domiciliés dans le périmètre de la C.C.H.P.B., inscrits en mairie et à jour de leur redevance d'enlèvement des ordures ménagères et disposant d'une carte SYDEM'PASS valide peuvent accéder au service déchèterie.

3.2. Contrôle d'accès automatisé par le SYDEM'PASS

3.2.1. Responsabilités

Les usagers des déchèteries sont tenus de respecter les modalités de délivrance et d'utilisation de la carte SYDEM'PASS sont définies dans le *Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - Titre 1 - Collecte au porte-porte*.

Tout comportement ou utilisation non conforme portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité de la déchèterie est de la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (carte SYDEM'PASS désactivée).

3.2.2. Conditions d'accès à la déchèterie

L'autorisation d'accéder aux déchèteries est matérialisée par la délivrance d'une carte SYDEM'PASS, nominative, répertoriée et activée.

La C.C.H.P.B. veille au respect du présent règlement et peut, le cas échéant, procéder à la vérification de la carte SYDEM'PASS sur la déchetterie. Cette vérification portera éventuellement sur la concordance entre l'identité de l'utilisateur et le titulaire de la carte. En cas d'utilisation non conforme, l'utilisateur sera invité à présenter ses observations sur l'utilisation de la carte.

Le cas échéant, la carte SYDEM'PASS pourra être désactivée par la C.C.H.P.B. et le compte suspendu.

Lors de chaque passage en déchetterie, l'utilisateur doit présenter devant la borne sa carte SYDEM'PASS. À défaut, l'accès à la déchetterie est refusé. La carte SYDEM'PASS permet d'identifier l'utilisateur et de mesurer l'utilisation qu'il fait du service.

3.2.3. Informatique et Libertés

Les conditions d'attribution des cartes SYDEM'PASS ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL ; conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par le SYDEME dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant.

3.3. Cas particulier des entreprises

Une seule SYDEM'PASS gratuite par entreprise est attribuée. Les entreprises peuvent toutefois acheter d'autres SYDEM'PASS au prix déterminé par le SYDEME.

3.4. Les moyens de locomotion autorisés sont les suivants

- piétons,
- cycles avec ou sans remorque,
- véhicules à moteur à deux ou trois roues (véhicules de catégorie L au sens de l'article R311-1 du code de la route),
- véhicules légers (voitures particulières au sens de l'article R311-1 du code de la route),

- véhicules utilitaires de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, de largeur inférieure ou égale à 2,25 mètres et de longueur inférieure ou égale à 5 m,
- remorques de PTAC inférieur à 750 kg.

Nota : le vidage par basculement du contenu des camionnettes à plateau basculant dans les bennes est interdit, sauf autorisation express du gardien.

3.5. Les moyens de locomotion tolérés sous conditions sont les suivants

- véhicules agricoles respectant les PTAC et dimensions ci-dessus sous réserve d'une faible fréquentation;
- les véhicules à bennes et véhicules à plateau dont la hauteur du plateau au sol est supérieur à 80 cm ; sous réserve d'une faible fréquentation.

3.6. Les moyens de locomotion non autorisés sont les suivants

- véhicules d'une largeur supérieure à 2,25 mètres,
- véhicules d'une longueur supérieure à 5 mètres,
- véhicules utilitaires de PTAC (poids total autorisé en charge) supérieur à 3,5 tonnes,
- remorques de PTAC supérieur à 750 kg.

3.7. Stationnement et circulation

La circulation et les manœuvres se font sous la responsabilité des usagers, à leurs risques et périls et dans les conditions fixées par le code de la route.

La circulation des usagers ne peut se faire que dans les zones autorisées pour cet usage ; la circulation des prestataires ne peut pas se faire que dans les zones autorisées pour cet usage. À titre d'illustration et sauf exceptions, les usagers ne peuvent pas circuler et stationner dans la partie basse des déchetteries et les camions d'enlèvement ne peuvent circuler dans la partie haute des déchetteries sauf pour l'enlèvement des déchets stockés en partie haute.

Un sens de circulation obligatoire est mis en place. Il est clairement indiqué et les usagers doivent s'y conformer.

Pour assurer la disponibilité du service, les véhicules des prestataires chargés de l'enlèvement des déchets sont prioritaires sur tout autre véhicule. Pour des raisons de sécurité, durant les opérations de chargement/déchargement, tout ou partie de la déchetterie pourra être momentanément inaccessible.

La vitesse est limitée à 10 km/h sur l'ensemble des sites. Les usagers doivent respecter les règles et indications de circulation. Le moteur du véhicule doit être éteint avant tout déchargement.

Dans la mesure du possible, les remorques doivent être dételées, acheminées et vidées manuellement.

Dès le déchargement effectué, les usagers doivent quitter le site pour éviter tout encombrement.

4. HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont ceux indiqués en annexe 1. Ils sont variables selon les jours et les périodes de l'année.

Cette annexe peut être modifiée par le conseil communautaire indépendamment du corps du règlement intérieur. Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

L'accès aux quais n'est plus possible 10 minutes avant l'heure de fermeture de la déchetterie, de sorte à laisser le temps aux usagers de déposer leurs déchets avant l'heure de fermeture du site au public.

Par ailleurs le gardien peut être amené à fermer la déchetterie à titre exceptionnel en cas saturation du site et impossibilité de décharger de nouveaux déchets dans des conditions normales.

5. TRI ET CONDITIONNEMENT

L'accès à la déchetterie implique, de la part des usagers, le tri et le dépôt des déchets dans les dispositifs de collecte dédiés.

Les usagers sont invités à effectuer un premier tri chez eux afin de limiter leur temps de passage en déchetterie. Ils doivent respecter les consignes de tri données par les gardiens.

Le dépôt de sacs fournis pour la collecte mult flux des déchets ménagers est interdit.

Le dépôt de sacs opaques est interdit. Le déversement de déchets contenus dans des sacs ou contenants opaques est interdit, sauf après présentation de leur contenu au gardien et accord donné par ce dernier pour leur dépôt ou leur vidage.

6. ROLE DU GARDIEN ET COMPORTEMENT DES USAGERS

6.1. Rôle du gardien

L'accès des usagers à la déchetterie ne peut se faire qu'en présence d'un gardien. En l'absence de gardien, la déchetterie est fermée.

Le gardien est chargé de :

- accueillir les usagers, leur indiquer les filières adaptées aux déchets déposés, s'assurer que ces indications sont respectées ;
- renseigner les usagers, s'ils le souhaitent, sur le devenir de leurs déchets ;
- faire respecter le règlement intérieur ;
- faire respecter les consignes de sécurité ;

- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- veiller à la bonne tenue de la déchetterie, notamment sa propreté ;
- veiller à la bonne disponibilité des dispositifs de collecte et éviter leur saturation ;
- contrôler la validité des cartes SYDEM'PASS et éventuellement leur adéquation avec la qualité du détenteur ;
- établir les quantités et qualités des déchets déposés par les usagers, notamment les non-ménages ;
- mettre à disposition un registre dans lequel les usagers pourront également déposer leurs réclamations et doléances ;
- tenir un registre d'incident puis établir des compte-rendus et rapports d'incidents.

Il est interdit au gardien de :

- se livrer pour son compte ou celui d'un tiers, à la récupération, à titre gracieux ou onéreux ;
- d'aider au déchargement / chargement des déchets sauf cas particuliers et ne mettant en péril sa santé ;
- solliciter ou accepter une participation en nature ou espèces auprès des usagers ou prestataires.

Pour la bonne exécution du service, le gardien doit obligatoirement porter des équipements de protection individuelle (gants adaptés, chaussures de sécurité, vêtements haute visibilité), ce qui le rend facilement identifiable.

En cas de situation météorologique exceptionnelle, le gardien peut prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du site, y compris une fermeture temporaire, partielle ou totale.

6.2. Comportement des usagers

Pour bénéficier du service déchetterie, les usagers doivent :

- détenir la carte SYDEM'PASS valide et la présenter au gardien s'il le demande,
- respecter les consignes de sécurité et les consignes du gardien,
- présenter leurs déchets au gardien et les déposer dans le dispositif de collecte dédié,
- décharger eux-mêmes les déchets qu'ils apportent en déchetterie,
- respecter la propreté du site et notamment nettoyer les salissures qu'ils occasionnent lors du déchargement de leurs déchets avec le matériel mis à leur disposition,
- laisser libre les zones de circulation, si possible,
- décharger rapidement puis quitter sans délai la déchetterie afin d'éviter tout encombrement,
- ne pas récupérer des déchets ou produits ni les échanger avec d'autres usagers dans l'enceinte de la déchetterie,
- être polis et courtois envers les gardiens de déchetterie et les autres usagers.

7. VISITES

Les visites sont organisées exclusivement par la C.C.H.P.B..

Les prises de vue photographiques et enregistrements vidéo sur le site des déchetteries doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la C.C.CP.B..

Lors de visites pédagogiques, l'encadrement minimum est d'un accompagnateur adulte pour 8 élèves. Le groupe de visite peut comporter au maximum 18 personnes. Un groupe plus important devra être scindé pour constituer plusieurs groupes de 18 personnes maximum.

8. CONSIGNES DE SECURITE

L'accès aux déchetteries, notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres des automobiles, se font sous la responsabilité des usagers, à leurs risques et périls.

Les consignes de sécurité suivantes sont d'application obligatoire :

- il est interdit de pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture au public,
- il est interdit de fumer sur le site,
- il est interdit de détenir et/ou consommer des substances stupéfiantes (drogues, alcool...),
- il est interdit de descendre/monter dans/sur les bennes,
- il est interdit de monter sur les murets de sécurité,
- il est interdit de récupérer des déchets ou produits déjà déposés,
- il est interdit de déposer des déchets en dehors des dispositifs adaptés,
- il est interdit de déverser des déchets lorsque que l'emplacement de benne est indisponible (absence de benne, bavette relevées, barrières...),
- il est interdit de laisser circuler les enfants de moins de 16 ans sur le site, sauf en cas de visite pédagogique encadrée et programmée (ils doivent être maintenus dans les véhicules),
- il est interdit de laisser circuler les animaux sur le site (ils doivent être maintenus dans les véhicules),
- il est interdit de monter sur le plateau ou la remorque pour décharger,
- il est interdit d'utiliser les parties communes (sanitaires, bureaux...) qui sont exclusivement réservées aux gardiens,
- il est interdit d'uriner et de déféquer dans l'enceinte de la déchetterie.

La déchetterie est équipée d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins. Pour toute blessure nécessitant des soins médicaux urgents, contacter un gardien présent sur le site afin de faire appel aux services concernés (n° 18 : les pompiers et n° 15 : le SAMU) et de solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

9. RESPONSABILITE DES USAGERS

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie. L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur de la déchetterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ou des prestataires ne pourra être engagée pour quelle que cause que ce soit.

Les enfants sont placés sous l'autorité de leurs parents. Les enfants de moins de 16 ans doivent rester dans les véhicules.

10. REEMPLOI, RECYCLAGE, VALORISATION ET TRAITEMENT

La C.C.H.P.B. procède au réemploi, au recyclage, à la valorisation et au traitement des matériaux déposés dans les déchetteries et demeure seul autorisée à cette action. Les consignes de tri ont pour objectif de permettre un recyclage ou une valorisation de la plus grande partie possible des déchets apportés.

La récupération ou l'échange entre usagers d'objets ou de matériaux sont rigoureusement interdits dans l'enceinte de la déchetterie.

Une fois le déchet accepté et déposé dans la déchetterie, la C.C.H.P.B. le dirige vers la filière de son choix.

11. VIDEO-PROTECTION

Afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens, le dispositif de vidéo-surveillance mis en place à la déchetterie est conforme à la loi 95-73 du 21 janvier 1995 et a reçu une autorisation préfectorale.

En cas d'alerte par le gardien durant les horaires d'ouverture ou en cas d'intrusion en dehors des horaires d'ouverture, une intervention humaine est déclenchée, avec visualisation des images et, si nécessaire, intervention des services de sécurité.

Les images sont conservées temporairement. En cas de besoin, la C.C.H.P.B. peut utiliser ces images, notamment en cas de dépôt de plainte.

12. INFRACTIONS AU REGLEMENT

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles au bon fonctionnement de l'équipement, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès à la déchetterie, de façon temporaire ou définitive, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la C.C.H.P.B. ou prestataires concernés.

Les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement, seront éliminés d'office aux frais du responsable.

13. EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

La C.C.H.P.B. et les entreprises prestataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

ANNEXE 1 DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES LOCALISATION ET HORAIRES D'ACCES

Cette annexe est susceptible d'être modifiée par le Conseil Communautaire, indépendamment du corps du règlement intérieur.

Localisation

La C.C.H.P.B. dispose de deux déchèteries situées :

- à BOULAY – Route départementale 72 en direction de Brecklange ;
- à DALEM – Rue de Falck

et d'un site de dépôt de déchets verts uniquement situé

- à OBERDORFF – rue de Montmorillon

Horaires

- **Déchèterie de Boulay**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	<i>Fermé</i>	10h / 12h	10h / 12h	10h / 12h	10h / 12h	9h30 / 12h00	10h / 12h
Après-midi	14h / 18h	14h / 18h	14h / 18h	14h / 18h	14h / 18h	14h / 18h	<i>Fermé</i>

- **Déchèterie de Dalem**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	<i>Fermé</i>	10h / 12h	<i>Fermé</i>	10h / 12h	<i>Fermé</i>	9h30 / 12h00	<i>Fermé</i>
Après-midi	14h / 18h	14h / 18h	14h / 18h	14h / 18h	14h / 18h	14h / 18h	<i>Fermé</i>

- **Site de dépôt d'Oberdorff : uniquement du 1^{er} avril au 30 septembre**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>
Après-midi	<i>Fermé</i>	16h / 18h	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>	16h / 18h	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>

Durant toute l'année, l'accès aux quais n'est plus possible 10 minutes avant l'heure de fermeture de la déchetterie, de sorte à laisser le temps aux usagers de déposer leurs déchets avant l'heure de fermeture du site au public.

Les déchetteries sont **fermées les jours fériés**.

ANNEXE 2 DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DECHETS ACCEPTES

Cette annexe est susceptible d'être modifiée par le Conseil Communautaire, indépendamment du corps du règlement intérieur.

Les déchets acceptés et faisant l'objet d'une valorisation (recyclage, réemploi, thermique...) sont les suivants :

Déchets acceptés	Déchèterie de Boulay	Déchèterie de Dalem	Site d'Oberdorff
Batteries des automobiles	X	X	
Bois	X	X	
Capsules Nespresso®	X	X	
Carton	X	X	
Déchets d'activité de soins à risques infectieux ou non des ménages uniquement	X	X	
Déchets diffus spéciaux des ménages et des professionnels :			
o les peintures, vernis, teintures	X	X	
o les acides (sulfurique, chlorhydrique...)	X	X	
o les bases (soude, ammoniacque...)	X	X	
o les colles, résines, mastics	X	X	
o les diluants, détergents, détachants, solvants (essence de térébenthine, white-spirit, alcool à brûler...)	X	X	
o les graisses et hydrocarbures souillés	X	X	
o les produits de traitement du bois (imperméabilisants, insecticides, fongicides, décapants, cires, vitrificateurs...)	X	X	
o les produits de traitement des métaux (dorure, antirouille...)	X	X	
o les produits mercuriels (thermomètres à mercure,...)	X	X	
o les produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides, engrais...)	X	X	
o les radiographies argentiques	X	X	
o les recharges ou cartouches vides de gaz butane ou propane type camping, de contenance inférieure à 3 kg	X	X	
Gravats	X	X	
Huiles minérales (vidange des moteurs)	X	X	
Huiles végétales (friture)	X	X	
Lampes à décharge et à LED (tubes fluorescents, lampes fluo-compactes, lampes LED...)	X	X	
Lunettes	X	X	
Métaux	X	X	
Meubles	X	X	
Papier	X	X	
Piles et les accumulateurs	X	X	
Pneus des véhicules particuliers déjantés (sous conditions d'état)		X*	
Télévisions, ordinateurs, petits et gros électroménager et autres déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	X	X	
Textiles	X	X	X en PAV
Végétaux	X	X	X
Verre	X	X	X en PAV

* : limité à 4 pneus par foyer et par an. Les pneus doivent être propres, déjantés et avoir une usure normale.

Afin de ne pas saturer la déchetterie, les volumes journaliers par site et par déposant sont limités à 1 m³ pour les matériaux inertes et à 3 m³ pour les encombrants, ferrailles, papiers, cartons, déchets verts, bois et.

Les autres déchets acceptés dans les déchèteries mais ne faisant pas l'objet d'une valorisation et étant déposés dans la benne dite « non valorisable » ou « tout venant » sont tous les déchets qui ne sont pas listés ci-dessus et non listés en annexe 3 du règlement intérieur des déchèteries.

ANNEXE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DECHETS REFUSES

Cette annexe est susceptible d'être modifiée par le Conseil Communautaire, indépendamment du corps du règlement intérieur.

Les déchets refusés en déchetterie sont les suivants :

- les ordures ménagères (à déposer dans le sac multiflux bleu pour la collecte au porte à porte),
- les emballages recyclables (à déposer dans le sac multiflux orange pour la collecte au porte à porte),
- les biodéchets (à déposer dans le sac multiflux vert pour la collecte au porte à porte),
- les déchets contenus dans des sacs opaques,
- les déchets non refroidis (cendres...),
- les carcasses ou épaves automobiles, en tout ou partie,
- les invendus des marchés (fruits et légumes),
- les déchets provenant du secteur agro-alimentaire,
- les plastiques agricoles (filrière de recyclage dédiée),
- les pneumatiques d'origine agricole, industrielle ou professionnelle,
- les produits phytosanitaires utilisés en agriculture, en horticulture et en pépinière (hors ménages),
- les boues et matières de vidange,
- les cadavres d'animaux (contacter un vétérinaire),
- les déjections humaines ou animales (notamment litières),
- les déchets anatomiques, les déchets hospitaliers,
- les médicaments (à rapporter à la pharmacie),
- les déchets industriels et résidus de fabrication industrielle,
- les déchets toxiques ou dangereux non mentionnés dans l'annexe 1 (à rapporter au vendeur),
- les bouteilles de gaz (à rapporter au vendeur), à l'exception des recharges mentionnées dans l'annexe 1,
- les extincteurs (à rapporter au vendeur),
- les moteurs thermiques non vidangés,
- les cuves non vidangées,
- les déchets composés d'amiante liée ou non liée,
- les déchets radioactifs (contacter le SDIS, Service départemental d'incendie et de secours),
- les déchets à caractère explosif (contacter le SDIS, la Gendarmerie ou la Police Nationale),
- les déchets, qui, par leurs dimensions, leur poids ou leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchetterie.